

## Jean-Baptiste André Godin à monsieur Dureteste, 26 janvier 1864

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 2 p. (57r, 58v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Dureteste, 26 janvier 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/43034>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [26 janvier 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Dureteste](#)

Lieu de destination Charleville-Mézières (Ardennes)

# Description

Résumé Sur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin. Jean-Baptiste André Godin joint à son courrier une citation remise par Corneau frères. L'affaire doit être jugée le 15 février 1862. Godin explique à Dureteste qu'il veut interrompre l'action de Corneau frères en intentant un procès en déchéance du brevet sur lequel ils s'appuient pour dénoncer une contrefaçon de Godin. Godin demande à Dureteste de lui trouver un avoué qui sera à même de défendre son affaire et il l'informe qu'il amènera des appareils de chauffage au tribunal.

## Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Consultation juridique](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

Guise - le 26 janvier 1666 57

affaires

je prie monsieur de vous admettre sous  
la pli de cette lettre une citation que  
mon fait remettre M. le Comte off  
de cette ville, suivant a qui m'est  
int. l'affaire dont Je parle au présent  
prochain, mais je vous prie de remarquer  
que le content de l'ordre sommaire  
qui je joins a la citation que je  
me veux pas laisser sans le cours  
de la citation intentie par ces M. le Comte  
moins bonnes que le bénifice de la loi  
pour protéger la cité de la ville  
ou gâté de l'opposition d'admission aux  
lieux où il appartenait pour me faire  
un chame mal fondé.

je vous prie donc affirmer à l'ins-  
truction faire faire de l'avis qui a  
l'air de constituer pour le procès et d'ache-  
ver formelle une demande en diffamation

je attend jusqu'à ce que pour me  
procurer les renseignements nécessaires on  
fait en ce moment la liste officielle des  
M. le Comte off. mais dans tous les  
affaires D'auant about à ce qu'il

cas vous pourrez être certain que le ministre  
 que je vous renvoie et fondé sur des faits  
 dont la preuve sera faite, les plus grands  
 des révélations que nous avions dans le cabinet des  
 documents contenus dans la relation du minis-  
 tre d'Orléans à Monsieur que vous attendez au  
 moyen de me permettre de donner devant  
 votre tribunal les explications nécessaires pour  
 bien faire comprendre aux juges les points de  
 fait qui démontrent les protestations de McCormick  
 contestable qu'en droit débatte et régulari-  
 quent sans permettre pour cela je pourrai  
 à la barre du tribunal les objets faits à  
 comparer que Cormon l'a fait pour  
 se faire bannir les questions de fait démontre  
 il ne vous restera que en toute les  
 vous iguerez à droit pour cela je dirais  
 d'avis de faire à Charlesville sur pour que  
 vous me fassiez à Savanne pour vous  
 donner à vos ménages connaissance  
 des faits démontre que je me propose de  
 donner au tribunal. je devrai suffire  
 prouver à Savanne lesquels témoignages  
 nécessaires à cette démonstration il aurait  
 donc été que vous meurois un certain nombre  
 de jours pour en faire bannir  
 Monsieur au vu de la preuve que  
 j'en ai fait que je puis compter de votre  
 part.  
 aguez je vous prie l'assurance de ma parfaite  
 considération

Godin  
 1800